

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE



DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU TOURISME

Anney, le

4 NOV 1997

RÉF. : MA/JC/genevois

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme ASSOUS  
TÉLÉPHONE : 04 50 33 61 85  
TELECOPIE : 04 50 33 61 79

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
à

Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes du Genevois  
Bâtiment « Le Forum »  
IBP  
74166 - ARCHAMPS  
(s/c de M. le Sous-Préfet de  
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS)

**Objet :** Schéma directeur de la Communauté de Communes du Genevois.

**P. J. :** Arrêté n°97-2259 du 27 octobre 1997.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, ampliation de mon arrêté du 27 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma directeur de la Communauté de Communes du Genevois.

Je me permets de vous rappeler qu'il appartient au Conseil Communautaire, conformément aux dispositions de l'article R-122.4 du code de l'urbanisme, de prendre la décision d'engagement de la procédure d'élaboration du schéma directeur et de fixer, par la même délibération, les modalités de l'association des personnes publiques autres que l'Etat, ainsi que les services ou organismes chargés des études nécessaires à son élaboration.

Dès réception de cette délibération, je vous ferai part de mes propositions concernant les modalités d'association de l'Etat et notamment la liste des services de l'Etat qui seront à ce titre associés à cette élaboration.



POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

Albert DUPUY

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU TOURISME

Annecy, le 27 OCT. 1997

REFER. : MA/AP/arshéma

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme ASSOUS

TELEPHONE : 04 50 33 61 85

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**ARRETE N° 97- 22 59**

fixant le périmètre du schéma  
directeur de la Communauté de  
Communes du Genevois.

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU les articles L 122-1-1 et R-122-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 25 novembre 1996 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Genevois décidant la mise à l'étude d'un schéma directeur sur le territoire des dix-sept communes membres à savoir : ARCHAMPS, BEAUMONT, BOSSEY, CHENEX, CHEVRIER, COLLONGES-SOUS-SALEVE, DINGY-EN-VUACHE, FEIGERES, JONZIER-EPAGNY, NEYDENS, PRESILLY, SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS, SAVIGNY, VALLEIRY, VERS, VIRY et VULBENS.

VU les délibérations des communes de :

- \* ARCHAMPS, le 11 février 1997
- \* BEAUMONT, le 4 février 1997
- \* BOSSEY, le 5 février 1997
- \* CHENEX, le 3 décembre 1996
- \* CHEVRIER, le 9 janvier 1997
- \* COLLONGES-SOUS-SALEVE, le 13 février 1997
- \* DINGY-EN-VUACHE, le 14 janvier 1997
- \* FEIGERES, le 13 février 1997
- \* JONZIER-EPAGNY, le 28 janvier 1997

.../...

- \* PRESILLY, le 30 janvier 1997
- \* SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, le 13 janvier 1997
- \* SAVIGNY, le 17 janvier 1997
- \* VALLEIRY, le 9 janvier 1997
- \* VERS, le 6 février 1997
- \* VIRY, le 6 février 1997
- \* VULBENS, le 14 janvier 1997.

acceptant la mise à l'étude d'un schéma directeur et en confiant l'élaboration à la communauté de communes du Genevois ;

VU la délibération de la commune de NEYDENS en date du 30 janvier 1997 acceptant la mise à l'étude d'un schéma directeur sous réserve que soient exclus du périmètre certains secteurs de la commune à savoir la ZAC des Envignes, Combes Ouest et Champ Lachat et en confiant l'élaboration à la Communauté de Communes du Genevois ;

VU le courrier en date du 15 septembre 1997 de Monsieur le Président du Conseil Général de la HAUTE-SAVOIE notifiant l'avis du même jour de la Commission Permanente demandant la prise en considération de l'existence de la ZAC d'ARCHAMPS .

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

- A R R E T E -

**ARTICLE 1er.** - Le périmètre pour l'élaboration du schéma directeur est fixé aux dix sept communes membres de la Communauté de Communes du Genevois. Il est arrêté conformément au plan ci-annexé.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

**ARTICLE 3.** - Monsieur le Secrétaire de la Préfecture de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- \* M. le Président du Conseil Général du Département de la Haute-Savoie ;
- \* M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
- \* MM. les Maires des communes concernées ;
- \* M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement (Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme) ;
- \* M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- \* M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Pour ampliation  
LE DIRECTEUR,

LE PRÉFET,



Jean-Louis PASQUIER

Bernard COQUET

